Envoyé en préfecture le 20/09/2023
Reçu en préfecture le 20/09/2023
Publié le
ID : 029-212900674-20230919-221_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

221/20

CD/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Édouard TROLES ; Chantal COLLÉOU ; Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Cyrielle MOY ; Françoise NORMAND ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN
Absents : Éric LE SCANFF, Florent LE HERVÉ, Sonia FLOC'H, Laurence LE ROY-TASSEL, Rémy LE MEUR
Procurations : Éric LE SCANFF donne pouvoir à Éric CLOAREC, Florent LE HERVÉ donne pouvoir à Christiane DUGAY, Sonia FLOC'H donne pouvoir à Chantal COLLÉOU.
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2023

Objet : Renouvellement de la convention ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor / Maison France Services Itinérante

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la Mairie de Guerlesquin accueille une permanence chaque mardi après-midi de la Maison France Services Itinérante mise en place par l'association ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix – Trégor depuis 2022.
Par convention versée en annexe, il est convenu que la commune de Guerlesquin contribue au financement des postes d'agents France Services au sein de l'association ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix – Trégor, en complément de la subvention d'aide au fonctionnement de l'État.
Il est demandé une participation de 2 € par habitant de la commune de Guerlesquin à la Maison France Services Itinérante, de façon forfaitaire, sur la base du nombre d'habitants (chiffres INSEE de la population communale, soit 1286 habitants au 1er Janvier 2023).

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de reconduire cette convention avec l'ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor pour l'année 2023 sur la base de 2 € par habitant et de l'autoriser à signer la convention correspondante à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition de participation sur la base de 2 € par habitant et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché,
L'adjointe au Maire,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (Finistère)

Christiane DUGAY